



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Etude nouveau quartier - Commune d'Ouges - Demande de subvention**

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat et des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'agglomération dijonnaise a, par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2003, décidé de mobiliser une aide financière aux communes pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de nouveaux quartiers d'habitat.

La commune d'Ouges, qui compte environ 1500 habitants, souhaite poursuivre son développement résidentiel sur un secteur du territoire classé dans le document d'urbanisme en zone d'urbanisation future opérationnelle (1NAa) et non opérationnelle (NA). Le site se localise en frange ouest du tissu urbanisé, en bordure de la RD968 et présente une superficie de l'ordre de 6 hectares.

La commune souhaite aménager ce secteur afin de réaliser un nouveau quartier d'habitat, avec les objectifs suivants :

- une programmation diversifiée proposant une gamme complète de produits-logement conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la convention de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, comprenant notamment au minimum 20% de logements à loyer modéré et offrant des capacités de primo-accession et de parcours résidentiels ;
- un parti urbain intégrant les principes du développement durable de type "éco-quartier", notamment :
  - en terme d'économie de l'espace (diversifier la taille des parcelles constructibles),
  - de gestion des eaux pluviales,
  - de mise en œuvre des énergies renouvelables,
  - d'accessibilité et qualité d'usage" pour tous.

Afin de conduire cette réflexion, la commune a procédé à une consultation pour retenir un bureau d'études. L'objectif de cette étude est triple ; il s'agit de :

- définir le parti d'aménagement du futur quartier d'habitat (forme urbaine, typologie du bâti, ...) à partir d'un diagnostic établi en fonction notamment des caractéristiques du site et du territoire communal ;
- définir la programmation en terme de logements en fonction du contexte du marché immobilier local et des enjeux communautaires et communaux de développement de l'offre ;
- élaborer les éléments nécessaires pour la modification du document d'urbanisme, engagée par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2006, qui comprend également les évolutions à apporter au document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de Centre intergénérationnel "Le Clos des Ages" comportant 32 logements à loyer modéré (8 PLUS, 19 PLAi, 5 PLS) destinés à l'accueil de jeunes couples avec enfants et de personnes âgés valides qui s'inscrirait dans la production 2007 au titre de la délégation du Grand Dijon.

A l'issue de la consultation réalisée, le Conseil municipal, par délibération du 3 mai dernier, a retenu, moyennant un coût de prestation de 58 006 € TTC, le groupement d'études PIANET associant architectes-urbanistes, juriste et ingénieur-écologue et a sollicité le concours financier du Grand Dijon dans le cadre du dispositif communautaire de financement des études de faisabilité de nouveaux quartiers d'habitat.

En application des modalités de financement définies par le dispositif communautaire, le concours financier du Grand Dijon s'élève à 30 000 €.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** à la commune d'Ouges, une subvention de 30 000 € pour la réalisation, dans le cadre de la modification de son document d'urbanisme, d'une étude de faisabilité relative à la création d'un nouveau quartier d'habitat,
- **d'établir** avec la commune d'Ouges la convention financière, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le - 2 JUIL. 2007  
Déposé en Préfecture le

**HABITAT**  
Etude Nouveau Quartier

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2007,

et

la commune d'Ouges, représentée par M. Paul ROIZOT, Maire.

**PREAMBULE**

La capacité à produire 16 000 logements à horizon 10 ans, objectif fixé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux besoins de maintien de la vitalité démographique de l'agglomération dijonnaise, repose sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à vocation d'habitat et sur la dynamique des politiques urbaines conduites par les communes.

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et des dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé, par délibération du 21 novembre 2003, de mettre en place, au bénéfice des communes, une aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité concernant la création de nouveaux secteurs d'habitat.

Ces études ont pour objectif notamment de :

- déterminer, au regard d'orientations d'aménagement répondant aux enjeux de mixité d'habitat et de développement durable, les capacités correspondantes en terme de logements ;
- élaborer la traduction réglementaire du parti d'aménagement et de développement de l'offre d'habitat retenu, dans le document d'urbanisme de la commune.

La commune en assure la maîtrise d'ouvrage. Le soutien financier mobilisé par la Communauté d'agglomération porte sur 80 % du coût TTC de la prestation, avec un plafond de subvention de 30 000 €.

La commune s'engage à associer la Communauté d'agglomération au comité de pilotage en charge du suivi de l'étude et à l'informer des suites données à cette dernière dans le cadre de l'évolution apportée au contenu de son document d'urbanisme.

VU pour être annexé à délibération

Il est prévu ce qui suit :  
Déposé le : 29 JUIN 2007  
- 3 JUL. 2007  
LE PRÉSIDENT,  
Conseil du : 28 JUIN 2007

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'étude, engagée par la commune d'Ouges, portant sur la faisabilité d'un nouveau quartier d'habitat sur un secteur



d'une superficie totale de l'ordre de 6 hectares, classé dans le document d'urbanisme en zone d'urbanisation future opérationnelle (1NAa) et non opérationnelle (NA), localisé en frange ouest du tissu urbanisé, en bordure de la RD968.

**Article 2 : Financement**

Le coût prévisionnel total de cette étude s'élève à 58 006 € TTC. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des modalités d'intervention adoptées, est de 30 000 €.

**Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette étude en considération de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007. Le versement de la somme de 30 000 € interviendra en trois versements, selon les modalités suivantes :

- 20 % sur justification par la commune de l'engagement de l'étude,
- 50 % à la présentation par la commune des documents d'étape comportant notamment une synthèse des hypothèses de programme et leurs justifications vis-à-vis des objectifs d'aménagement envisagés ,
- 30 %, soit le solde, sur présentation du rapport définitif de l'étude.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin avec l'établissement du décompte général et définitif des opérations.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Dijon, le

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Dijonnaise,  
Le Président,

Pour la commune d'Ouges,  
Le Maire,

**François REBSAMEN**

**Paul ROIZOT**